

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 10 QUATER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , sous réserve des contraintes techniques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention « sous réserve des contraintes techniques » qui réduit la portée de l'article 10 *quater*.

En effet, cet article, inséré au Sénat en commission, vise à prévoir la reprise par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) des décrochages régionaux de France 3 en touche 3 dans la zone correspondant au décrochage. Ainsi il garantit la visibilité et l'accessibilité de l'offre d'information régionale et locale de France 3 et des coopérations éditoriales entre les réseaux France 3 et France Bleu.

Toutefois, en Séance, le Sénat a ensuite conditionné cette obligation à une « réserve de contrainte technique », ce qui rend l'obligation nulle en pratique et met en difficulté la régionalisation de France 3.